

**COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 MAI 2018**

Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 25

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA

Votants : 28

Conseillers absents - excusés : Francine VERBRUGGHE

**Procurations : Philippe BERTRAND-DRIRA à Pascal PELINSKI
Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH
Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON**

Secrétaire de séance : Jean-Yves SAUSEY

Date convocation : 18 mai 2018

N° 2018-031

Objet : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Rubrique : 9.1

Rapporteur : Bertrand KLING

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire,

Bertrand KLING



**COMMUNE DE MALZÉVILLE
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA SÉANCE DU 22 MARS 2018**

Le conseil municipal s'est réuni à la Maisonnée, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire, le 22 mars 2018 à 19h.

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 24

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Francine VERBRUGGHE, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : Jean-Marc RENARD, Jean-Yves SAUSEY

**Procurations : Irène GIRARD à Marie-José AMAH
Claire FLORENTIN-POIZOT à Malika TRANCHINA
Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA**

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire a désigné Jessica NATALINO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 2- Budget Primitif 2018
- 3- Taux d'imposition 2018
- 4- Provision pour clients douteux
- 5- Participation financière aux frais de gestion administrative de la dissolution du budget FPA
- 6- Modification du tableau des effectifs (création de poste)
- 7- Contrat groupe d'assurance statutaire - Renouvellement
- 8- Contrat groupe d'assurance risque prévoyance - Renouvellement
- 9- Indemnité de restauration pour les agents communaux - révision
- 10- Indemnité compensatrice de congés payés non pris du fait de la maladie lors de la fin de la relation de travail des agents fonctionnaires
- 11- Marché hebdomadaire - modification du jour et de l'heure
- 12- Mise à disposition du parking mairie - fixation du montant de la caution télécommande d'accès
- 13- Tarification des activités de l'accueil de loisirs du mercredi éducatif et des vacances scolaires à compter du 1er septembre 2018
- 14- Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche municipale
- 15- Consultation sur la vente de 9 logements - 4 allée Charles Cournault
- 16- Valorisation des certificats d'économie d'énergie - 4ème période (2018-2019-2020)

- 17- Campagne de ravalement de façades obligatoire et signature du contrat in-house avec SAPL pour le suivi-animation - Périmètre N°5 : Rue du Lion d'Or et Maurice Barrès
- 18- Attribution de prime pour le ravalement obligatoire des façades - 21 Rue de l'Orme
- 19- Attribution de prime pour le ravalement obligatoire des façades - 26 Rue Sadi Carnot
- 20- Attribution de prime pour le ravalement obligatoire des façades - 31 Rue Sadi Carnot
- 21- Attribution de prime pour le ravalement obligatoire des façades - 38 rue Sadi Carnot
- 22- Attribution de prime pour le ravalement obligatoire des façades - 2 Rue Maurice Barrès
- 23- Communication des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
- 24- Questions diverses

N° 01 : Adoption du procès verbal du conseil municipal du 15 février 2018

Rapporteur : Bertrand KLING

Adopté à l'unanimité

N° 02 : Budget primitif 2018

Rapporteurs : Philippe ROLIN et Jean-Pierre ROUILLON

En préambule, Monsieur le maire remercie les services, la commission finances ainsi que l'ensemble des élus pour le très bon travail qui a été fait pour la préparation de ce budget primitif.

Nous avons dégagé un bon résultat d'autofinancement de 813 000 euros.

Les moyens sont mieux répartis sur toutes nos compétences sans en diminuer la qualité de service à la population. On ne connaît pas exactement le montant des dotations mais on sait, par le biais du 1259 MI que nous toucherons 1900 euros de plus sur les impositions. Cela nous permettra d'encore mieux préparer 2019/2020.

Au vu de tout cela, je suis fier de vous présenter ce budget primitif 2018.

Jean Pierre ROUILLON présente le budget primitif 2018 au conseil municipal.

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 6 455 670,40 euros
- En dépenses et en recettes d'investissement : 1 866 867,95 euros.

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 024 000 euros dont 73 490 de frais d'études, 106 711 de subventions d'équipement versées et 843 950 d'immobilisations corporelles.

La dette se monte à 5 595 000 euros sans le fonds de soutien. L'annuité brute s'élève à 652 393 euros.

Les recettes d'investissement sont composées de subventions pour 27 500 euros, du FCTVA pour 42 561 euros et la cession de l'ancien centre social pour 196 000 euros.

Les dépenses de fonctionnement se composent de :

- charges de personnel pour 2 938 308 euros
- les frais financiers pour 296 781 euros
- les charges de gestion pour 1 935 416 euros.
- les transferts pour 463 010 euros.

Les recettes de fonctionnement se composent de :

- les impôts directs pour 2 882 000 euros
- les compensations fiscales pour 170 000 euros
- la tade pour 230 000 euros
- les dotations sont évaluées à 1 475 000 euros

- le produit des services pour 488 200 euros
- la participation CAF pour 418 300 euros
- le remboursement des frais de personnel pour 114 000 euros
- le fonds de soutien pour 268 970 euros.

Le budget 2018 est raisonné, sans augmentation d'impôts, et sans inscription d'emprunt.

Monsieur LIVOLSI prend la parole pour demander pourquoi nous n'avons pas les ratios par strate d'habitants.

Jean-Pierre ROUILLON lui répond que nous avons rencontré des problèmes avec le logiciel comptabilité mais qu'ils seront donnés à la prochaine commission finances.

Monsieur LIVOLSI trouve que le montant de 118 000 euros pour les subventions n'est pas très important, notamment pour le sport, d'autant plus qu'il comprend les subventions des crèches.

Monsieur le Maire lui répond que l'on fait avec les moyens de la ville ; dans d'autres communes, il y a des restrictions plus importantes. Les demandes de subvention sont analysées en commission et les montants peuvent varier ponctuellement au vu de certains critères.

Le Sporting club a vu sa subvention sanctuarisée depuis quelques temps.

On a aussi freiné sur les augmentations des subventions des crèches.

Nous souhaitons mettre en œuvre une politique dynamique dans ce domaine.

Monsieur LIVOLSI trouve que ce n'est pas normal de traiter le sport au même niveau que les crèches.

Madame AMAH précise que les crèches ne sont pas vues dans la même commission que les associations sportives.

Monsieur ROLIN intervient pour préciser que les crèches sont elles aussi des associations et que dans un budget, il n'existe qu'un compte et donc qu'une ligne pour les inscriptions des subventions. Il propose à Monsieur LIVOLSI de nous indiquer des recettes supplémentaires pour pouvoir augmenter les subventions.

Madame MARCHAL TARNUS évoque la possibilité pour les associations de solliciter le conseil départemental.

Monsieur ROUILLON rappelle que dans le contexte difficile que nous vivons, le fait de ne pas diminuer le montant des subventions revient à les augmenter.

Monsieur le maire rappelle que nous mettons aussi beaucoup de matériel, de locaux et de personnel à disposition des associations ; ce sont des subventions indirectes.

Monsieur DRIRA évoque aussi le fait, que lors des études de demandes de subvention, il est toujours proposé aux associations de solliciter d'autres partenaires.

Madame GRUET rappelle qu'en matière d'investissement, la commune participe pour des montants importants. Nous n'avons pas de retour négatif des associations et nous travaillons en collaboration étroite avec chacune d'elle : pour preuve le gros travail qui a été fait avec le Sporting club.

Madame MARCHAL évoque la TH qui est au-dessus de la moyenne de la strate à Malzéville.

Monsieur ROUILLON répond que c'est en ne tenant pas compte de l'abattement à la base de 10%.

Monsieur PELINSKI fait ensuite un point sur le dossier ELIS.

Madame Corinne MARCHAL-TARNUS intervient afin de donner l'opinion de son groupe sur la politique générale de la ville :

« Monsieur le maire, chers collègues,

Pour cet exercice essentiel qu'est le conseil municipal consacrant le vote du budget prévisionnel de la commune, nous avons choisi de ne pas faire de liste à la Prévert alignant nombres et données.

En nous limitant à trois éléments impactant directement la qualité de vie des habitants, nous allons seulement commenter 3 données clé :

- 1. le différentiel entre les recettes et dépenses réelles de fonctionnement exprimé en euros par habitant qui est annoncé à 46€ alors qu'il n'était que de 23€ lors du compte administratif voté en juin dernier(2016).*
- 2. Les dépenses d'équipement brutes sont annoncées à 124.50€ par habitant au lieu de 34.56€ toujours au dernier compte administratif.*
- 3. Le chiffre qui donne le vertige est l'encours de la dette évalué à 158.28% des recettes réelles de fonctionnement mais nous en connaissons ici la cause puisque cet encours est dû à l'apurement de l'emprunt toxique Dexia sodé auprès de la SFIL.*

Il y a donc dans ce prévisionnel des signes d'amélioration de la météo financière communale.

Pour autant, même si cet exercice s'opère dans un cadre formel, nous aurions aimé une approche plus perspective prenant en compte l'évolution de la population, démographique comme sociologique.

- par exemple des projections liées à l'arrivée de nouveaux habitants, qui sont naturellement les bienvenus, dans les logements qui seront disponibles dès octobre/novembre 2018, et qui ne vont pas attendre la rentrée 2019 pour inscrire leurs enfants dans les écoles.*

Nous aurions aimé le développement d'un véritable projet de ville prenant en compte les perspectives de développement économique, urbanistique, démographique de manière pluri annuelle, un peu comme nous l'avions demandé au dernier conseil sur les voiries

mais qui n'avait pas obtenu de réponse...(autre que de consulter les compte rendus de commissions, où j'étais par ailleurs présente mais ce qui était difficile vu qu'ils ne sont parvenus aux élus que le 23 février, soit 7 jours après le conseil...)

Citation :

Il n'est pas demandé de planification à la soviétique mais de montrer que l'avenir s'organise et s'anticipe. Le cadre financier ici défini détermine une étape du développement de la cité dans tous ses aspects, matériels et humains, sociaux et sociétaux.

Rien n'empêche d'amplifier le virage du développement durable et de la biodiversité initié par la métropole

- par exemple par un véritable projet d'aménagement des bords de Meurthe.*
- Pourquoi pas des velib place de la mairie ?*

Rien n'empêche, dans le cadre d'un recrutement technique, de choisir un profil de personne qualifié pour être maître d'apprentissage dans les domaines de l'horticulture et de l'aménagement paysager. Ceci permettrait la présence d'apprentis ou de stagiaires sur des projets.

- Par exemple pour l'entretien et l'aménagement du parc de la DOUERA qui mériterait quelques efforts.*

Rien n'empêche d'être pilotes dans l'adaptation au handicap

- *par exemple par l'aménagement au moins d'un parcours praticable et utile aux personnes à mobilité réduite.*

J'ai beaucoup regretté que dans le cadre de l'aménagement du centre ville des bandes repères pour personnes déficientes visuelles n'aient pas été installées.

L'ouverture du contournement de Malzéville n'est qu'une étape et ne solutionnera pas les trajets récurrents internes à la commune, toute la circulation est à repenser dès aujourd'hui, onc à planifier, surtout si les plus gros projets comme le site Elis sortent de terre.

Pour reprendre le slogan à Malzéville « on n'a pas d'argent mais on a des idées » il va falloir redoubler d'effort et d'imagination.

Aussi, monsieur le maire, chers collègues nous ne voterons pas ce budget prévisionnel 2018, mais nous regardons avec attention les évolutions positives annoncées. »

Monsieur le maire lui répond que ceci ressemble plutôt à un catalogue électoral et qu'il comprend bien qu'elle ne peut pas voter ce budget. Il pense que ce n'est pas le lieu ni le moment pour faire des prospectives.

Madame CHOTEAU informe le conseil qu'elle ne votera pas ce budget même si il est cohérent et prudent ; elle s'abstiendra.

Pour en terminer sur ce sujet, Monsieur le Maire fait un point sur le dossier du supermarché en évoquant l'avis défavorable de le CNAC.

Adopté à la majorité

4 contre : Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY,
Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON

2 abstentions : Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA

N° 03 : Taux d'imposition 2018

Rapporteur : Jean Pierre ROUILLON

Suite au vote du Budget Primitif 2018 et aux documents qui ont été reçus des Services Fiscaux pour étudier la fixation des taux d'imposition des trois taxes communales pour 2018, il est proposé de maintenir les trois taux pour 2018 à :

- Taux Taxe d'Habitation 12,03 %
- Taux Foncier Bâti 12,46 %
- Taux Foncier non Bâti 23,17 %

Jean-Pierre ROUILLON rappelle que la commune a institué un abattement de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides. Pour bénéficier de cet abattement, les contribuables doivent déposer une déclaration avant le 1er janvier de l'année pour laquelle ils demandent le bénéfice de cet abattement.

Adopté à l'unanimité

N° 04 : Provision pour clients douteux

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

En parallèle de la politique de recouvrement du Comptable public, il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre une politique de provisions pour que les comptes retracent la réalité économique, et aussi, atténuer la charge budgétaire des admissions en non-valeurs, en constituant une provision pour clients douteux.

Sur la base de l'état des restes à recouvrer s'élevant 82 244.51€ au 16 février 2018, il est proposé de couvrir les restes à recouvrer les plus anciens sachant que la difficulté à recouvrer les sommes correspond souvent à l'ancienneté de la dette :

Exercice	Restes à recouvrer	Admissions en non valeur 2017 (ANV)	Restes à recouvrer (Hors ANV)	Provision existante	Provision 2018 proposée *	Taux de couverture des impayés
2011	974,77 €	- €	974,77 €	4 426,08 €	8 448,47 €	100%
2012	3 576,00 €	- €	3 576,00 €			100%
2013	4 231,85 €	- €	4 231,85 €			92%
2014	4 633,74 €	- €	4 633,74 €			0%
2015	4 556,10 €	- €	4 556,10 €			0%
2016	7 628,97 €	- €	7 628,97 €			0%
2017	56 643,08 €	- €	56 643,08 €			0%
Total :	82 244,51 €	- €	82 244,51 €	4 426,08 €	8 448,47 €	

**soit une prévision budgétaire 2018 de 4 022.39€*

Il est proposé au conseil municipal d'ajuster la provision pour clients douteux à 8 448.47€ et d'inscrire cette dépense sera prévue au budget primitif de la commune 2018 au compte 6817, fct°01.

Adopté à l'unanimité

N° 05 : Participation financière aux frais de gestion administrative de la dissolution du budget 25200 - FPA

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Compte tenu de l'inactivité de la Maisonnée depuis le 1er novembre 2016, le budget 25200 - FPA, budget annexe au budget principal doit être clôturé au 31 décembre 2018. Afin de préparer et finaliser cette dissolution future, des frais de gestion administrative sont engagés par la ville de Malzéville.

Aussi, il est proposé de conclure une convention avec le CCAS de la ville ayant pour objet de définir les modalités de facturation des frais de gestion administrative relative à la dissolution du budget 25200 - FPA réalisés par la ville de Malzéville pour le compte du CCAS. Le montant de cette participation est estimé à 18 000.00 €.

Adopté à l'unanimité

N° 06 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Bertrand KLING

Pour répondre aux besoins induits par l'organisation des services de la ville, il est proposé de créer un poste de Gardien Remplaçant / Agent polyvalent (Services Techniques) - Cadre d'emploi des Adjoints Techniques, grade Adjoint Technique, durée hebdomadaire de 35/35^{ème}, affecté au pôle Vie Locale du service SAG à compter du 1^{er} avril 2018

Adopté à l'unanimité

N° 07 : Contrat groupe d'assurance statutaire - Renouvellement

Rapporteur : Philippe ROLIN

Il est proposé de saisir l'opportunité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la commune. Le Centre de gestion sera chargé de lancer une procédure de marché public dans le cadre du renouvellement d'un contrat groupe.

Il est précisé que le ou les contrats d'assurance de capitalisation d'une durée de 4 ans à effet au 1er janvier 2019, couvriront tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité,

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées par le Centre de gestion fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

N° 08 : Contrat groupe d'assurance risque prévoyance - Renouvellement

Rapporteur : Philippe ROLIN

Le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 prévoit que les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurance destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents. Il est proposé de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre de la protection sociale complémentaire prévoyance

Les tarifs et garanties seront soumis préalablement au conseil afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

N° 09 : Indemnité de restauration pour les agents communaux - Révision

Rapporteur : Philippe ROLIN

Une indemnité de restauration pour les agents municipaux contraints ponctuellement de se restaurer sur leur lieu de travail, en raison de conditions particulières d'organisation du travail (dans le cadre de l'organisation des manifestations notamment) a été instaurée courant 2010. Elle s'élève à 10.00€ nets par repas.

Cette indemnité de repas est attribuée lorsque l'agent doit exercer ses fonctions pendant la totalité de la période comprise :

- entre 11h00 et 14h00 pour le repas de midi,
- entre 18h00 et 21h00 pour le repas du soir.

Cette indemnité peut, dès lors que les conditions seront remplies, être versée à tous les agents à l'exception des agents logés pour nécessité absolue de service.

Il est proposé de fixer cette indemnité à 15.25€ bruts par repas.

Adopté à l'unanimité

N° 10 : Indemnité compensatrice de congés payés non pris du fait de la maladie lors de la fin de la relation de travail des agents fonctionnaires

Rapporteur : Philippe ROLIN

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le fonctionnaire n'a pas pris ses congés annuels. Selon la jurisprudence de la CJCE et le jugement n°1201232 du Tribunal administratif d'Orléans du 21 janvier 2014, il existe cependant l'exception suivante : le versement d'une indemnité compensatrice pour le fonctionnaire qui part à la retraite ou décède sans avoir pu bénéficier de ses droits à congés du fait de la maladie.

Aussi, il est proposé de fixer l'indemnité compensatrice de congés payés non pris du fait de la maladie lors de la fin de la relation de travail dont les modalités de calcul sont les suivantes :

$$= \frac{[(\text{Indice Majoré} \times \text{valeur du point}) + \text{IR}(1) + \text{SFT}(2) + \text{NBI}(3)] \times \text{le nombre de congés payés non pris}(4)}{5 \text{ fois les obligations de services hebdomadaires de l'agent}}$$

(1) *IR = Indemnité de résidence*

(2) *SFT = Supplément Familial de Traitement*

(3) *NBI = Nouvelle Bonification Indiciaire*

(4) *Dans la limite de 20 jours*

Adopté à l'unanimité

N° 11 : Marché hebdomadaire - modification du jour et de l'heure

Rapporteur : Adrien BONNET

Par délibération n° 2015-053 en date du 24 juin 2015, les membres du Conseil Municipal ont autorisé la création d'un marché hebdomadaire sur la place de la Rivière le samedi matin de 8h00 à 12h30.

L'idée première de ce marché étant de faire vivre la place de la rivière mais aussi dynamiser le commerce local, le chiffre d'affaires des commerçants du marché étant actuellement en baisse, une nouvelle mise en œuvre de ce service de proximité hebdomadaire apprécié par les habitants est proposée :

❖ le mercredi de 17h00 à 20h00 (jusque 21h00 si animation particulière sur le marché)
à compter du 11 avril 2018

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que le lancement de ces nouveaux horaires du marché hebdomadaire se tiendra le 11 avril prochain.

N° 12 : Mise à disposition du parking mairie - fixation du montant de la caution télécommande d'accès

Rapporteur : Bertrand KLING

Monsieur le Maire a proposé aux commerçants des rues de la République, de l'Orme, Sadi Carnot, Maurice Barrès, Général de Gaulle et du Lion d'Or de disposer du parking mairie du vendredi soir 20h00 au lundi matin 7h00 pour garer leur véhicule.

Une convention, établie entre la mairie et chaque commerçant, définira les modalités d'utilisation du parking et de mise à disposition de la télécommande. Il est proposé d'approuver la mise à disposition de télécommandes d'accès du parking mairie avec encaissement d'une caution de 51 € à compter du 3 avril 2018.

Adopté à l'unanimité

N° 13 : Tarification des activités de l'accueil de loisirs du mercredi éducatif et des vacances scolaires à compter du 1er septembre 2018

Rapporteur : Marie-José AMAH

L'évolution des rythmes scolaires sur lequel s'est prononcée l'assemblée municipale de Malzéville le 15 février 2018 avec des réserves unanimes sur ces nouvelles orientations, la ville de Malzéville entend poursuivre sa politique éducative accessible au plus grand nombre dans la création de cadres tarifaires qui poursuivent un triple objectif :

- simplifications administratives pour une compréhension renforcée par tous au moyen d'une tarification homogène pour toutes les vacances. Le développement du paiement dématérialisé pour tous les services des temps de l'enfant en 2018 se poursuit.
- s'adapter à la pluralité des moyens contributifs de toutes les familles avec des taux d'efforts adaptés et justes en intégrant un cadre budgétaire municipal contraint et exigeant dans une fiscalité stable,
- offrir une diversité de temps et services modulables les mercredis par un choix multiple pour les familles et les enfants.

Le conseil municipal est invité à approuver les propositions tarifaires suivantes applicables à compter du 1er septembre 2018 :

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES ET GRANDES VACANCES

<i>TARIF ACCUEIL DE LOISIRS PETITES / GRANDES VACANCES</i>		
<i>Quotient mensuel (revenu fiscal de référence du foyer /12)</i>	<i>TARIF À LA JOURNÉE <u>MALZEVILLOIS</u></i>	<i>TARIF À LA JOURNÉE NON MALZEVILLOIS</i>
<i>de 0 à 1 763,99 €</i>	<i>11,20 €</i>	<i>14,20 €</i>
<i>de 1 764 € à 3 240,99 €</i>	<i>12,70 €</i>	<i>15,70 €</i>
<i>supérieur à 3 240,99 €</i>	<i>14,20 €</i>	<i>17,20 €</i>

MERCREDIS ÉDUCATIFS

TARIF MERCREDI ÉDUCATIF						
Quotient mensuel (Revenu fiscal de référence du foyer/12)	JOURNÉE AVEC REPAS		JOURNÉE SANS REPAS		½ JOURNÉE SANS REPAS	
	MALZÉVILLE	HORS MALZÉVILLE	MALZÉVILLE	HORS MALZÉVILLE	MALZÉVILLE	HORS MALZÉVILLE
de 0 à 1 300,99 €	11,20 €	14,20 €	7,50 €	10,50 €	4,00 €	7,00 €
de 1 301 € à 3 240,99 €	12,70 €	15,70 €	7,70 €	10,70 €	4,51 €	7,51 €
supérieur à 3 240,99 €	14,20 €	17,20 €	8,70 €	11,70 €	5,02 €	8,02 €

Adopté à l'unanimité

N° 14 : Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche municipale

Rapporteur : Béatrice BAURAIN DE BERNARDO

L'article 49 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 a rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 onze vaccins pour les enfants de moins de 2 ans nés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Ces onze vaccins sont immunisants contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'*Haemophilus influenzae b*, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons, la rubéole.

A compter du 1^{er} juin 2018, ces vaccinations seront exigées pour l'entrée et le maintien en crèche des enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Pour ceux nés avant le 1^{er} janvier 2018, les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite continuent d'être exigibles pour pouvoir être admis en collectivité.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la nouvelle version du règlement de fonctionnement de la crèche municipale qui intègre cette disposition relative à la protection vaccinale obligatoire du nourrisson pour l'accueil en crèche.

Adopté à l'unanimité

N° 15 : Consultation sur la vente de 9 logements - 4, allée Charles Cournault

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Lors de sa séance du 13 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société Lorraine d'Habitat a décidé, dans le cadre de l'extension de son périmètre de vente, la cession de 9 logements collectifs situés 4 allée Cournault à Malzéville.

Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle a sollicité l'avis du conseil municipal dans le cadre de la cession de ces logements.

Considérant que depuis 2016, la SLH œuvre pour la reconstitution de l'offre locative dans la commune, avec la construction de 51 logements rue Irène Joliot Curie, 33 logements en cours de construction rue du Lion d'or, ainsi que de 9 maisons individuelles rue du pavillon, il est proposé d'émettre un avis favorable pour la cession de ces 9 logements collectifs.

Adopté à l'unanimité

N° 16 : Valorisation des certificats d'économie d'énergie - 4^{ème} période (2018-2020)

Rapporteur : Daniel THOMASSIN

Le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) mis en place par la loi sur l'énergie est un outil de sensibilisation à la maîtrise des consommations énergétiques en limitant les dépenses publiques. Conscient de l'efficacité de cet outil, le Grand Nancy a développé un dispositif exemplaire et unique en France de mutualisation et de valorisation des CEE en faveur de l'ensemble des acteurs qui le composent : communes, particuliers, bailleurs sociaux, entreprises, établissements de santé et d'enseignement...

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la commune s'est engagée à réduire sa consommation d'énergie et à lutter contre le réchauffement climatique. C'est pourquoi la commune est partenaire du Grand Nancy, depuis le départ de cette initiative.

Ainsi, la valorisation financière des CEE se faisait par l'intermédiaire d'une convention passée avec le Grand Nancy et s'est terminée le 31 décembre 2017, à savoir à la fin de la période transitoire de la seconde période nationale du dispositif des CEE.

Au 31 décembre 2017, sur la commune a été déposé 7 520 MWhCumAc, évité 90 t CO2 par an, économisé 500 MWh par an et obtenu 25 000 € d'aide dont 786 € pour la commune.

Afin de poursuivre ses efforts menés depuis 2012 par la commune, il est proposé de reconduire le partenariat avec la Métropole du Grand Nancy en participant à la quatrième période du dispositif des CEE qui court du 01/01/2018 au 31/12/2020 avec une valorisation de 3.3 € HT / MWhCumAc, et d'approuver la convention encadrant la démarche de valorisation financière des CEE pour les travaux réalisés sur notre patrimoine communal avec EDF.

Adopté à l'unanimité

N° 17 : Campagne de ravalement obligatoire Périmètre N°5

Rue du Lion d'Or et rue Maurice BARRES

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Par une délibération du 12 novembre 2009, le conseil municipal a approuvé la sollicitation de Monsieur le Préfet en vue de son inscription sur la liste des communes où le ravalement décennal est obligatoire.

Plusieurs périmètres, actuellement en cours, ou arrivant à leur terme, et afin de poursuivre la politique d'embellissement de la ville, en particulier sur le centre-ville, il est proposé de définir le nouveau périmètre comprenant les Rue du Lion d'Or et Maurice Barrès, et d'approuver le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement.

Il convient également d'approuver la convention de mission avec la SAPL Grand Nancy Habitat, qui suivra cette campagne, moyennant une rémunération globale et forfaitaire de 10 021,37 € HT, soit 12 025,64 € TTC. La durée de la mission est fixée à 3 ans, du 1er juin 2018 au 31 mai 2021.

Adopté à l'unanimité

N° 18 : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire

Périmètre 2012 - 21 rue de l'Orme

Rapporteur : Sylvaine SCAGLIA

Il est proposé d'attribuer une prime de 1600 euros à Mme Fanny CLEMENT pour le ravalement de l'immeuble sis 21 rue de l'Orme, après levée des réserves.

Adopté à l'unanimité

N° 19 : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire

Périmètre 2014 - 26 rue Sadi Carnot

Rapporteur : Sylvaine SCAGLIA

Il est proposé d'attribuer une prime de 1 600 euros à M. Alfred WEINBORN pour le ravalement de l'immeuble sis 26 rue Sadi Carnot.

Adopté à l'unanimité

N° 20 : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire

Périmètre 2014 - 31 rue Sadi Carnot

Rapporteur : Sylvaine SCAGLIA

Il est proposé d'attribuer une prime de 1 249 euros à M. Lofti BENMRAD pour le ravalement de l'immeuble sis 31 rue Sadi Carnot, après levée des réserves.

Adopté à l'unanimité

N° 21 : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire

Périmètre 2014 - 38 rue Sadi Carnot

Rapporteur : Sylvaine SCAGLIA

Il est proposé d'attribuer une prime de 1 600 euros à M. Jacques BRY pour le ravalement de l'immeuble sis 38 rue Sadi Carnot.

Adopté à l'unanimité

N° 22 : Attribution d'une prime au ravalement de façade obligatoire

Périmètre 2014 - 2 rue Maurice Barrès

Rapporteur : Sylvaine SCAGLIA

Il est proposé d'attribuer une prime de 3 200 € à M. Pascal HARMAND répartis de la manière suivante : 1 600 euros pour la façade rue Barrès et 1 600 euros pour la façade impasse Jéricho, pour le ravalement de l'immeuble sis 2 rue Maurice Barrès, après levée des réserves.

Adopté à l'unanimité

Pascal PELINSKI précise que, par ces 5 délibérations, le conseil municipal vient d'attribuer plus de 9 000 € de subventions contribuant à l'embellissement du centre-ville.

N° 23 : Communication des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Bertrand KLING

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par délibération du 10 avril 2014, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a :

Vu en commission finances :

- Le 1^{er} janvier 2018, signature d'une convention avec le SIS pour l'utilisation du gymnase Paul Verlaine pour une durée de 3 ans.

Vu en commission Temps de l'enfant :

- Le 6 février 2018, signature d'un contrat avec L'Arbre à Couleurs pour l'organisation du spectacle de Pâques (Chasse aux œufs) le 31 mars 2018 pour un montant de 900 €.

Vu en commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable :

- Le 22 février 2018, signature d'un ordre de service à la société ALLO NETTOYAGE pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour la période d'avril à août 2018 pour un montant de 3 125.43 €
- Le 26 février 2018, signature d'un ordre de service à la société SOTREN pour la période du 1^{er} avril au 15 novembre 2018 pour l'entretien du terrain d'honneur gazonné et du terrain stabilisé (saison 2018) pour un montant de 12 366 €.
- Le 5 mars 2018, signature d'un contrat avec la société DEKRA pour le contrôle des équipements sportifs pour une période de 3 ans pour un montant de 672 €.

La séance est levée à 21h15

Le Maire,

Bertrand KLING



Secrétaire de séance,

Jessica NATALINO

NATALINO

Compte-rendu succinct affiché le 30 mars 2018

